



EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 11/06/2026

Séance du 28 mai 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 21 mai 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Ludovic FAGAUT, Maire

Étaient présents : M. Mohamed AIT-AIL, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION, M. Bruno CAIRE, Mme Estelle CAMARA, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°15), M. Serge COUËSMES, M. Laurent CROIZIER, M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARCO, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCOIS, M. Didier GENDRAUD, Mme Laura GINIOT, Mme Leïla HANNOUNI, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°15), Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérôme JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Eléonore METZGER, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, M. Frédéric PARISE, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Jean-Pascal REYES, M. Djilalli SAHLAOUI, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, Mme Esther SZWARC, M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, M. Kévin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (à compter de la question n°2)

Secrétaire : Mme Flora SIMONIN

Étaient absents : Mme Annie GAUTHIER, M. Abdel GHEZALI, Mme Marie GRUILLOT

Procurations de vote : Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n°14 incluse), M. Abdel GHEZALI à M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Marie GRUILLOT à M. Kévin VEJUX, M. Pierre-Charles HENRY à M. Clément DARCO (jusqu'à la question n°14 incluse), Mme Christine WERTHE à Mme Flora SIMONIN (jusqu'à la question n°1 incluse)

OBJET : 24 - Fête de la Musique 2026

Délibération n° 008304

24
Fête de la Musique 2026

Rapporteur : M. Ludovic FAGAUT, Maire

| | Date | Avis |
|----------------|------------|-------------------|
| Commission n°4 | 13/05/2026 | Favorable unanime |

Résumé :

La Ville de Besançon fait le choix de s'impliquer dans l'organisation de la Fête de la Musique, événement annuel populaire attendu des Bisontins, et mobilise à ce titre des moyens logistiques, financiers et de communication. Dans ce cadre, elle propose d'allouer 21 140 € à quatre associations partenaires qui animeront et équiperont les scènes des grandes places de la ville le dimanche 21 juin 2026.

La Ville de Besançon fait le choix de s'impliquer dans l'organisation de la Fête de la Musique et mobilise dans ce cadre des moyens logistiques, financiers et de communication. La Direction Sécurité et Tranquillité Publique et la Direction Action Culturelle de la Ville de Besançon agissent conjointement pour piloter, au titre de la Collectivité, la mise en œuvre de cet événement populaire en plein air. Elle propose un format en centre-ville qui combine une dimension participative (initiatives diverses de groupes et ensembles musicaux, chorales, commerçants...) et une programmation musicale élaborée par des associations culturelles sur les grandes places de la ville, tout en permettant au public bisontin de profiter, dans les meilleures conditions, de cette journée dédiée à tous les types de musique. L'association Le Bastion participe à la préparation et au déroulement de l'événement en facilitant la coordination, la relation avec les associations musicales et la communication de la manifestation.

Pour cette édition 2026, qui se déroulera le dimanche 21 juin, quatre associations bisontines, représentatives de différents courants des musiques actuelles, ont renouvelé leur participation et assureront la programmation et l'organisation de scènes sur quatre grandes places du centre-ville : Place de la Révolution, Place Pasteur, Promenade Granvelle et Square Saint-Amour. Pour cela, la Ville apporte un soutien financier, logistique et en communication aux associations suivantes :

- Le Bastion, pour la grande scène pop rock de la place de la Révolution,
- Basslime, pour la scène électro de la place Pasteur,
- Uppertone, pour la scène reggae et musique jamaïcaine, de la promenade Granvelle,
- Tralalère, pour la scène jeune public du square Saint-Amour.

Les associations SCIMES et ASEP, qui ont porté la scène hip hop les années précédentes, ne seront pas en mesure d'assurer, en 2026, la prise en charge et l'organisation de cette scène.

La Ville n'ayant pas vocation à organiser l'ensemble des concerts de la Fête de la Musique, elle soutient les associations partenaires en leur fournissant, dans la mesure de ses moyens, des ressources logistiques et financières pour l'équipement des scènes. Elle mobilise également différents services municipaux afin de garantir le bon déroulement de l'événement dans l'espace public.

Par ailleurs, la SMAC La Rodia prévoit cette année une programmation musicale jeune public et familiale sur sa terrasse. En complément, s'ajoute une diversité d'initiatives (bars, groupes, chorales...) dont l'accueil est facilité dans le cadre du périmètre sécurisé du centre-ville. Plus de 81 concerts avaient été recensés en 2025.

En termes de communication, la Ville, en lien avec Le Bastion, élabore un panel d'outils de communication pour l'événement : affiches, supports numériques, réseaux sociaux, articles de presse, affichage d'un QR code sur les scènes principales permettant de relayer les informations relatives à l'organisation de l'événement et à la programmation de la soirée.

Une carte interactive est réalisée et mise à jour par l'association Le Bastion sur laquelle apparaissent à la fois la programmation des scènes principales et le recensement des différentes initiatives connues.

La diversité des supports permet au public de cheminer plus facilement d'une proposition musicale à l'autre. Ils servent aussi d'information à l'organisation des réseaux de transport, du dispositif de sécurité Vigipirate mis en place spécifiquement par la Ville.

En 2026, un nouveau guide pratique « Fête de la Musique » est réalisé à destination des artistes, groupes musicaux et des commerces qui souhaitent participer à l'événement. Ce guide présente et encadre les bonnes pratiques et les réglementations pour le confort et la sécurité de tous.

En termes de sécurité, un périmètre sécurisé validé par la Préfecture est mis en place par la Ville, en raison des mesures Vigipirate en vigueur. Une démarche éco-responsable est développée par la Ville, dans la mesure du possible au regard de la très forte fréquentation de l'événement en centre-ville sur une soirée : incitation aux déplacements en modes doux, mise en place de navettes régulières et d'une tarification spécifique des transports en bus et tram, déploiement de poubelles de tri, mutualisation du matériel logistique de la Ville, incitation à l'utilisation de gobelets réutilisables, absence de communication par programme papier, sensibilisation aux risques auditifs notamment des plus jeunes, etc.

A titre d'information, le coût de l'édition 2025 de la Fête de la Musique a été évalué à 61 506 € dont 20 870 € de valorisations (communication, prestations services techniques Ville et dispositif Vigipirate, etc.) et 23 640 € de subventions aux associations culturelles, organisatrices de 5 scènes principales et au Bastion pour sa participation à la coordination.

Afin de permettre aux 4 partenaires associatifs d'organiser leurs scènes musicales en 2026, il est proposé d'octroyer les subventions suivantes :

- 13 320 € à l'association Le Bastion soit 10 320 € pour la programmation et l'équipement d'une grande scène, et 3 000 € pour la participation à l'organisation, la coordination et la communication de la Fête de la Musique. Cette subvention fait l'objet d'une convention entre le Bastion et la Ville,
- 2 500 € à l'association Basslime pour l'animation et l'équipement d'une scène de musiques électroniques, place Pasteur.
- 2 500 € à l'association Uppertone pour l'animation et l'équipement d'une scène reggae et musique jamaïcaine, promenade Granvelle,
- 2 820 € à l'association Tralalère pour l'animation et l'équipement (dont la location de toilettes sèches) d'une scène jeune public, square Saint-Amour.

Les subventions ne faisant pas l'objet d'une convention seront versées à compter de la notification après que la délibération attributive du Conseil Municipal soit exécutoire. Elles ne seront pas versées ou seront restituées à la Ville, en partie ou en totalité, en cas d'annulation de l'événement.

Les conditions de versement de la subvention faisant l'objet d'une convention entre la Ville de Besançon et le Bastion sont rédigées dans les dispositions de cette convention.

Rappel du soutien financier Ville aux associations partenaires pour la Fête de la Musique

| Nom de la structure | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Montant prévisionnel 2026 |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|---------------------------|
| Le Bastion | 10 300 € | 10 300 € | 13 320 € | 13 320 € | 13 320 € |
| Basslime (2024 - 2025) Citron Vert (2022 - 2023) | 2 000 € | 2 000 € | 2 500 € | 2 500 € | 2 500 € |
| Uppertone | 2 000 € | 2 000 € | 2 500 € | 2 500 € | 2 500 € |
| Tralalère | 2 000 € | 2 313 € | / | 2 820 € | 2 820 € |
| ASEP (2022 - 2024) SCIMES (2025) | 2 000 € | 2 000 € | 2 500 € | 2 500 € | |
| TOTAL | 18 300 € | 18 613 € | 20 820 € | 23 640 € | 21 140 € |

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue des subventions à quatre structures pour un montant total de 21 140 € répartis de la façon suivante :
 - o 13 320 € à l'association Le Bastion,
 - o 2 500 € à l'association Basslime,
 - o 2 500 € à l'association Uppertone,
 - o 2 820 € à l'association Tralalère,
- autorise les versements de ces subventions à ces structures, prélevés sur les crédits existants au chapitre 65.30.65748.0022188.41000.
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention à intervenir avec le Bastion.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

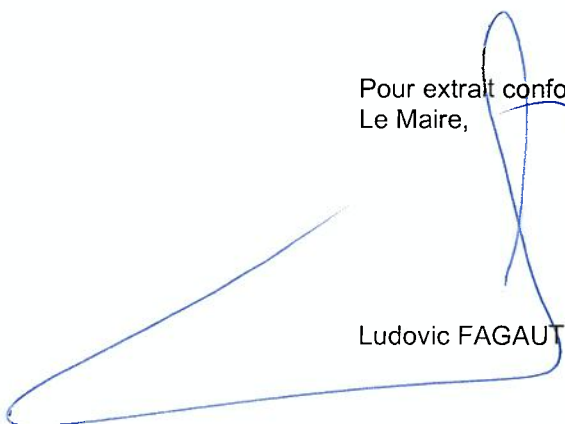
*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La Secrétaire de séance,



Flora SIMONIN,
Conseillère municipale déléguée

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Ludovic FAGAUT

Entre les soussignées :

La Ville de Besançon, représentée par son Maire, M. Ludovic FAGAUT, domiciliée 2 rue Mégevand à Besançon, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2026, ci-après dénommée « la Ville » dans la présente convention,
N° de Siret : 212500565 00016

d'une part,

ET :

L'association Le Bastion, représentée par Mme Marie CAMPELLO, sa Vice-Présidente, domiciliée 16 avenue Gaulard à Besançon, ci-après dénommée « l'association » dans la présente convention,
N° de SIRET 35304 223700019,

d'autre part,

PREAMBULE

La Ville de Besançon mène, depuis de nombreuses années, une ambitieuse politique de soutien au secteur des musiques actuelles qui se traduit très concrètement par un soutien aux associations, aux festivals et aux événements, dont la Fête de la Musique, aux écoles de musique associatives, à la jeune création à travers le dispositif Emergences, ainsi qu'aux acteurs et aux établissements spécialisés comme Le Bastion ou La Rodia, scène de musiques actuelles.

Elle s'implique également dans l'organisation de la Fête de la Musique, en termes de moyens de communication et de moyens logistiques. A ce titre, la Direction Sécurité et Tranquillité Publique et la Direction Action Culturelle de la Ville de Besançon agissent conjointement pour permettre au public bisontin de mieux profiter de cette journée dédiée à tous les types de musiques.

Dans ce cadre, elle travaille en étroite collaboration avec l'association Le Bastion qui participe à la préparation et au déroulement de l'événement en facilitant la coordination de la Fête de la Musique, la relation avec les associations musicales et la communication de la manifestation.

Une convention d'objectifs triennale 2025-2027 entre la Ville de Besançon et l'association Le Bastion fixe les engagements des deux parties autour du projet artistique et culturel de l'association pour les années 2025, 2026 et 2027, au titre de l'aide au fonctionnement.

Depuis les évolutions du règlement d'attribution de subventions adoptées lors du Conseil municipal du 7 décembre 2023 aux associations culturelles, la Fête de la Musique fait l'objet d'une convention annuelle dédiée entre la Ville et l'association.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements de la Ville et de l'association, dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Musique 2026.

Article 2 : Engagements de la Ville

2.1 – Moyens financiers et modalités de versement

La Ville s'engage à verser une subvention totale de 13 320 € à l'association dans le cadre de la Fête de la Musique prévue le 21 juin 2026 à Besançon, somme répartie comme suit :

- 10 320 € pour les missions d'organisation, programmation et mise en œuvre de la scène de la place de la Révolution, dont l'installation de toilettes sèches à proximité pour les artistes et l'équipe du Bastion ;
- 3 000 € pour la participation à l'organisation, la coordination et la communication de l'événement à Besançon.

Le montant total de la subvention sera versé en une fois après la signature de la présente convention.

La subvention est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de Le Bastion.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

Toute modification liée aux présentes dispositions fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

2.2 – Conditions d'utilisation

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée tels que définis à l'article 3,
- annulation du projet ou de l'activité,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'association.

En cas d'annulation du projet ou de l'activité, le montant des subventions allouées pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à assurer :

- la coordination de la Fête de la Musique, au sein du comité technique d'organisation de l'événement piloté par la Ville : interface avec les musiciens, groupes, associations, bars, commerces et autres structures, coordination de leur installation au sein de l'espace public, cogestion de la logistique et de la communication ;
- l'organisation, la programmation et la mise en œuvre de la scène de la place de la Révolution, (végétalisée depuis 2024) dans le cadre de la Fête de la Musique. Cette scène, de dimension adaptée à la taille monumentale et à l'acoustique de la place, a pour objectifs d'assurer la promotion et la mise en valeur « hors les murs » des activités de l'association et de refléter, par sa programmation, la diversité des artistes qu'elle accompagne.

L'association s'engage également à justifier de l'utilisation de cette subvention pour l'objet de la présente convention et à l'intégrer dans ses comptes et bilans 2026.

L'association se soumet et facilite toute opération de contrôle effectué par la collectivité, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au lendemain du jour de la Fête de la Musique, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention et la réception d'un bilan de l'évènement.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 : Responsabilité artistique et financière

L'association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

L'association souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile, organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

L'association se conformera strictement à toutes les obligations légales et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

L'association est seule responsable de ses activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 6 : Modification et Résiliation de la convention

6.1 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

6.2 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement de l'association à ses obligations après l'adresse en Lettre Recommandée avec Accusé Réception d'une mise en demeure de remédier à ses manquements sous 15 jours demeurée infructueuse.

La Ville se réserve le droit, le jour de la Fête de la Musique, de pouvoir résilier la présente convention en cas de manquement de l'association à ses obligations.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis d'un mois.

Elle est automatiquement résiliée en cas de liquidation judiciaire de l'association. Dans cette hypothèse, cette dernière doit en informer la Ville sans délai.

Aucune indemnité ou dédommagement ne pourra être sollicité par l'association auprès de la Ville du fait de la résiliation.

Article 7 : Interprétation, litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires, à le

La Vice-Présidente de l'association Le Bastion,

Pour le Maire,
par délégation,

Marie CAMPELLO